Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

L'ITALIE ET LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE MARITIME

CONTRE-AMIRAL (2.S) CESARE CIOCCA
Marine italienne
Membre de l'Association régionale Dauphiné Savoie de l'IHEDN

Tout d'abord je voudrais remercier très sincèrement l'Université Pierre Mendès et les organisateurs de ce colloque international, qui met l'accent sur un phénomène dangereux et qui demande une réponse multidimensionnelle et synergique par la communauté internationale. Le développement d'une culture de la sécurité collective, notamment européenne, est une condition très importante pour mettre en œuvre un effort efficace dans le court comme dans le long terme.

Comme je vous le montrerai dans cette présentation, l'Italie est parfaitement consciente de la nécessité d'une approche globale et internationale, si on veut éradiquer la piraterie dès ses origines profondes. Vue de l'Italie, c'est-à-dire du plein centre de la Méditerranée, la piraterie maritime est un phénomène ancien et, dans l'histoire, assez fréquent. L'impact sur les pays riverains est très évident, en particulier sur leurs économies et sur la sécurité des personnels travaillant dans le domaine maritime. Heureusement la piraterie à l'intérieur de la Méditerranée a disparu depuis quelques siècles, mais son développement dans d'autres régions du monde reste un danger très grave pour les Etats européens et nord-africains à cause des liens très étroits entre le commerce et les voies maritimes mais aussi de son impact sur les lignes de ravitaillement énergétique. Pour donner quelques chiffres, 53 % du commerce extérieur de l'Italie se développe par voie maritime, contre presque 30 % par conduites fixes (gaz naturel, pétrole, électricité), 15 % par voies routières et 2% par chemins de fer et voies aériennes.

Actuellement, entre les quatre régions principales où la piraterie se manifeste de façon la plus évidente, on considère comme les plus dangereuses pour les intérêts nationaux le Golfe de Guinée et la Corne d'Afrique-Golfe d'Aden. Cette dernière zone en particulier représente un risque très élevé pour tout trafic marchand venant de, et allant vers, le Golfe arabo-persique, particulièrement stratégique pour le ravitaillement énergétique en pétrole brut de l'Italie, sans compter les autres échanges commerciaux avec l'Asie sud-orientale et l'Extrême Orient qui doivent passer par cette région. La situation en Somalie apparaît dans ce cadre spécifique comme le facteur le plus déterminant de l'insécurité sur les lignes de communication maritime, surtout à cause des insuffisances de la gouvernance des autorités somaliennes sur la haute mer et sur les zones côtières relevant de leur compétence territoriale.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

En conséquence les axes forts de l'action italienne dans la lutte contre la piraterie maritime tiennent compte des éléments suivants :

- l'importance stratégique du phénomène pour la sécurité nationale et des pays amis et alliés implique un effort important et constant ;

- l'imposition des principes et des règles du droit international est la clef fondamentale pour toutes les actions menées tant en mer que sur terre ;

- l'approche doit être nécessairement globale/holistique, c'est à dire à la fois interdisciplinaire, interministérielle s'agissant du gouvernement italien, et internationale ;

- cette lutte consiste soit dans des actions de répression de la piraterie aux fins de défense des cibles des pirates, c'est-à-dire les bâtiments de commerce, leurs marchandises et leurs équipages, soit dans des actions de prévention et dissuasion ;

- toutes les actions menées doivent tenir compte des leçons tirées de l'expérience, soit pour renforcer leur efficacité soit pour contribuer à diffuser dans le cadre des organisations internationales les bonnes pratiques pour la protection, la réaction et la dissuasion contre les attaques des pirates.

Avant d'entrer dans le cœur du sujet, il est important de comprendre le cadre juridique qui caractérise l'action des autorités italiennes dans le domaine de la sécurité internationale.

Les pères fondateurs de la République ont établi dans la Constitution, qui date du 1948, l'art. 11 selon lequel : « L'Italie refuse la guerre… elle autorise, en condition de parité avec les autres Etats, les limitations de souveraineté nécessaires pour assurer la paix et la justice entre les Nations, promeut et favorise les organisations internationales dévouées à tel but.» Cet article reflète bien sûr après le drame de la deuxième Guerre Mondiale, le contexte historique, tant au niveau national que pour l'Europe entière, mais il conserve aussi toute sa pertinence dans une perspective de politique de sécurité et défense, telle qu'elle est perçue et adoptée à l'heure actuelle. Cet article 11 signifie, en termes concrets, que toutes les actions extérieures de l'Etat italien doivent être légitimées dans un cadre juridique international et donc par les organisations internationales, comme l'ONU et l'OTAN, ou supranationales comme l'Union Européenne, où l'Italie est membre de plein droit et donc acteur dans le processus décisionnel. Il ne s'agit pas de renoncer à la souveraineté nationale ou de la réduire mais de l'exercer dans un cadre de légitimité plus élargie, donc plus fort et efficace que celui des initiatives purement unilatérales.

L'appartenance à ces organisations représente aussi un démultiplicateur de force tant au niveau politico-stratégique qu'au niveau opérationnel et tactique, en permettant l'adoption d'initiatives plus étendues dans l'espace et dans le temps, et qui sont particulièrement nécessaires pour faire face à des phénomènes complexes et globaux comme les crimes internationaux. Les actions dans le cadre de l'ONU impliquent aussi la coopération avec d'autres organisations de sécurité régionale comme l'Union africaine (UA) ou encore la participation à des coalitions «ad hoc», comme en témoigne par exemple le succès pleinement reconnu de la FINUL 2.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info